



Procédure de revalorisation JAF

Par **choupettedu54**, le **26/04/2016 à 23:05**

Bonjour,

Après la demande de revalorisation à la baisse de la pension alimentaire par mon ex mari, le JAF vient de décider de ramener la pension alimentaire à 100 euros au lieu de 300 pour notre fille de 21 ans qui est sans emploi.

Or, voilà ce qui me pose question :

- je n'ai jamais eu connaissance des pièces portées au dossier par mon ex mari, l'audience était initialement fixée à fin novembre mais notre fille a eu des soucis de santé et était hospitalisée pour des examens médicaux le jour fixé donc j'ai prévenu que je ne pouvais pas être présente et l'audience a été reportée au 8 février 2016

- mon ex mari s'est mis un salaire minimum (il est gérant) et se verse des frais kms pour compenser la différence en plus de sa pension de retraite de la gendarmerie, ses revenus étant bien supérieurs aux miens sauf qu'il a déclaré un loyer et un prêt auto (équivalent à son salaire de gérant, bref il est surendetté dans ce cas !), moi j'ai un emprunt immobilier et le prêt pour le permis à 1 euro de ma fille (que je finance seule)

- dans ce cas, pourquoi avoir caché à la JAF qu'il était en train d'acquérir un logement de 100 000 euros (les banques prêtent-elles aux gens qui n'en ont pas les moyens ?), détail qu'il s'est abstenu de préciser et qui me fait penser que soit il a fourni des fiches de payes trafiquées, soit il y a un truc !

- du coup, je n'ai pas sa nouvelle adresse (il ne l'a donnée ni à notre fille, ni à moi)

- la JAF devait rendre sa décision le 31/03, il n'a donc pas versé la pension alimentaire d'avril (pour ma part j'ai eu le recommandé le 23/04 après avoir écrit à la JAF pour dire qu'il avait cessé de payer la pension alimentaire), sachant que depuis juillet 2015 il fait le virement sur le compte de notre fille alors que j'assume seule toutes les charges ! Peut-on considérer alors que c'est bien la pension alimentaire qu'il versait ou juste de l'argent de poche ??? Je précise qu'il n'a jamais revalorisé en 10 ans !

- la JAF m'a demandé à l'audience de fournir ma fiche de paye de décembre ainsi que celle de janvier. Je lui ai envoyé avec l'échéancier d'un nouveau prêt pour des travaux urgents que j'ai dû faire réaliser dans mon logement, elle dit dans son jugement qu'elle n'en tient pas compte !

- enfin, la JAF dit que je n'ai pas justifié de la situation de ma fille (qui vient de faire une

formation de 4 mois et demi) mais elle n'a jamais demandé le moindre justificatif. Cette formation s'est terminée le 03/03/16.

Bref, je suis perdue, j'ai un mois pour faire appel de cette décision, ai-je des arguments pour le faire ? Je suppose que je dois prendre un avocat ? Ou alors j'attends que ce délai soit expiré et je saisis à mon tour le tribunal pour une revalorisation de la pension alimentaire à la hausse ?

Merci pour vos réponses, vos conseils...

Par **chouppedu54**, le **03/05/2016** à **19:02**

Je ne vois pas la réponse qui a été donnée, pourquoi ?